



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine

**AVIS
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIALE
REUNIE LE 29 JUIN 2021 A 14h30**

**Dossier : 271 A
Projet Lidl – Commune de ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-07-002 du 07 juin 2021 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, en qualité de présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée et déclaré complète le 26/05/2021 par la SNC Lidl, relative à l'extension de la surface de vente du magasin Lidl de 432,80 m² portant la surface de vente totale à 1431,80 m², situé 1304 route de Beaurepaire à Saint Barthélémy de Beaurepaire ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

Tél : 04 56 59 46.27

Mél : ddt-cdac38@isere.gouv.fr

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38040 Grenoble Cedex 9

Assistés de Mme Cécile ROLAND-GUYOT, représentant M. le Directeur départemental des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet n'apporte pas d'amélioration esthétique significative permettant une meilleure intégration urbaine au secteur ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le projet est globalement compatible avec les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT des Rives du Rhône ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'équilibre commercial du secteur ;

CONSIDÉRANT que cette extension confortera l'attractivité commerciale de l'ensemble de cette zone d'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet présente des dispositions ambitieuses en termes d'énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques, de places réservées aux véhicules électriques et de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique ;

La commission a rendu un **avis favorable** sur le projet susvisé par six voix favorables sur les six voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Gérard BECT, maire de St Barthélémy de Beaurepaire

M. Régis VIALATTE, représentant le président de la Communauté de Communes Entre Bièvres et Rhône

M. Gilles VIAL, représentant le président du SCOT des Rives du Rhône

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Serge MATHECADE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire

Étaient absents :

M. Christian COIGNE, représentant le président du Conseil Départemental de l'Isère

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Roger VALTAT, représentant les EPCI

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Jean-Cristophe DISSART, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère, réunie le 29 juin 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC Lidl, relative à l'extension de la surface de vente du magasin Lidl de 432,80 m² portant la surface de vente totale à 1431,80 m², situé 1304 route de Beaurepaire à Saint Barthélémy de Beaurepaire.

A Grenoble, le **06 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Juliette BÉFÉGI

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sleyès - TELED0C 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13